

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

**2016-12-199 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327**

La conseillère Madame Pâquerette Coulombe donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 327 sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil pour modifier le règlement numéro 325 sur la qualité de vie afin d'abroger le texte de l'article 9.4 sur le stationnement limité.

**2017-01-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le règlement numéro 325 sur la qualité de vie afin d'y apporter diverses modifications;

**Attendu qu'un** avis de motion du règlement numéro 327 a été donné à la séance régulière du 5 décembre 2016 par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE  
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

**QUE** soit adopté, par les présentes, le règlement numéro 327 modifiant le règlement numéro 325 sur la qualité de vie et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de réviser son règlement numéro 325 pour assurer la qualité de vie des résidents;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Pâquerette Coulombe de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance du 5 décembre 2016;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE  
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QU'un règlement portant le numéro 327 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

##### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

##### NUMÉRO ET TITRE

Le présent règlement porte le numéro 327 et s'intitule « Règlement numéro 327 modifiant le règlement numéro 325 sur la Qualité de vie ».

#### ARTICLE 3

L'article 9.4 stationnement limité est modifié, à savoir :

##### 9.4 STATIONNEMENT LIMITÉ

Le texte de l'article 9.4 est abrogé.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault  
Directrice générale

André Morin

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 327 modifiant le règlement numéro 325 sur la Qualité de Vie a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 16 janvier 2017.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

André Morin  
Maire

Avis de motion : le 5 décembre 2016

Adoption du règlement : 16 janvier 2017

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 17 janvier 2017

